

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	18.07.2022	D681	3.3	
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>				

## D E C I S I O N

par délégation du  
Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>POLE DE SANTE DE FLERS CABINET PEDICURE PODOLOGIE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL</b>
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	18 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	18 JUILLET 2022

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	18.07.2022	D681	3.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Madame Emilie LUCAS, pédicure-podologue, a fait connaître son souhait de pouvoir occuper un cabinet médical au sein du pôle de santé de Flers, d'une surface de 34,59 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir son activité à compter du 3 mai 2022

La présente location est consentie et acceptée pour un loyer mensuel de 351,09 € hors charges ainsi qu'une provision mensuelle de 286,26 €. Les charges récupérables feront l'objet d'une régularisation annuelle, un décompte sera adressé au preneur.

Les conditions d'occupation et de jouissance du bail sont décrites dans le bail professionnel joint.

Le Président décide :

**DE SIGNER**

le bail professionnel à intervenir avec Madame Emilie LUCAS, pédicure podologue, selon les conditions citées dans le bail en annexe.

Pour le Président absent,

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Vincent BEAUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220718-D681-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022